

Installations Classées

La procédure d'autorisation

Daniel FAUVRE - Didier GATINEL
DRIRE Aquitaine

Rôle de l'Inspection des I.C.

- Instruire les demandes d'autorisation : 1er acte de contrôle
 - obliger le demandeur, le cas échéant, à revoir son dossier
 - proposer au Préfet un arrêté d'autorisation avec des prescriptions ou un refus
- Inspecter les établissements
 - nombre d'inspections variable suivant le degré de risque ou de pollution de l'établissement
- Faire respecter les prescriptions applicables
 - sanctions administratives : proposition au Préfet
 - sanctions pénales : l'Inspecteur dresse PV

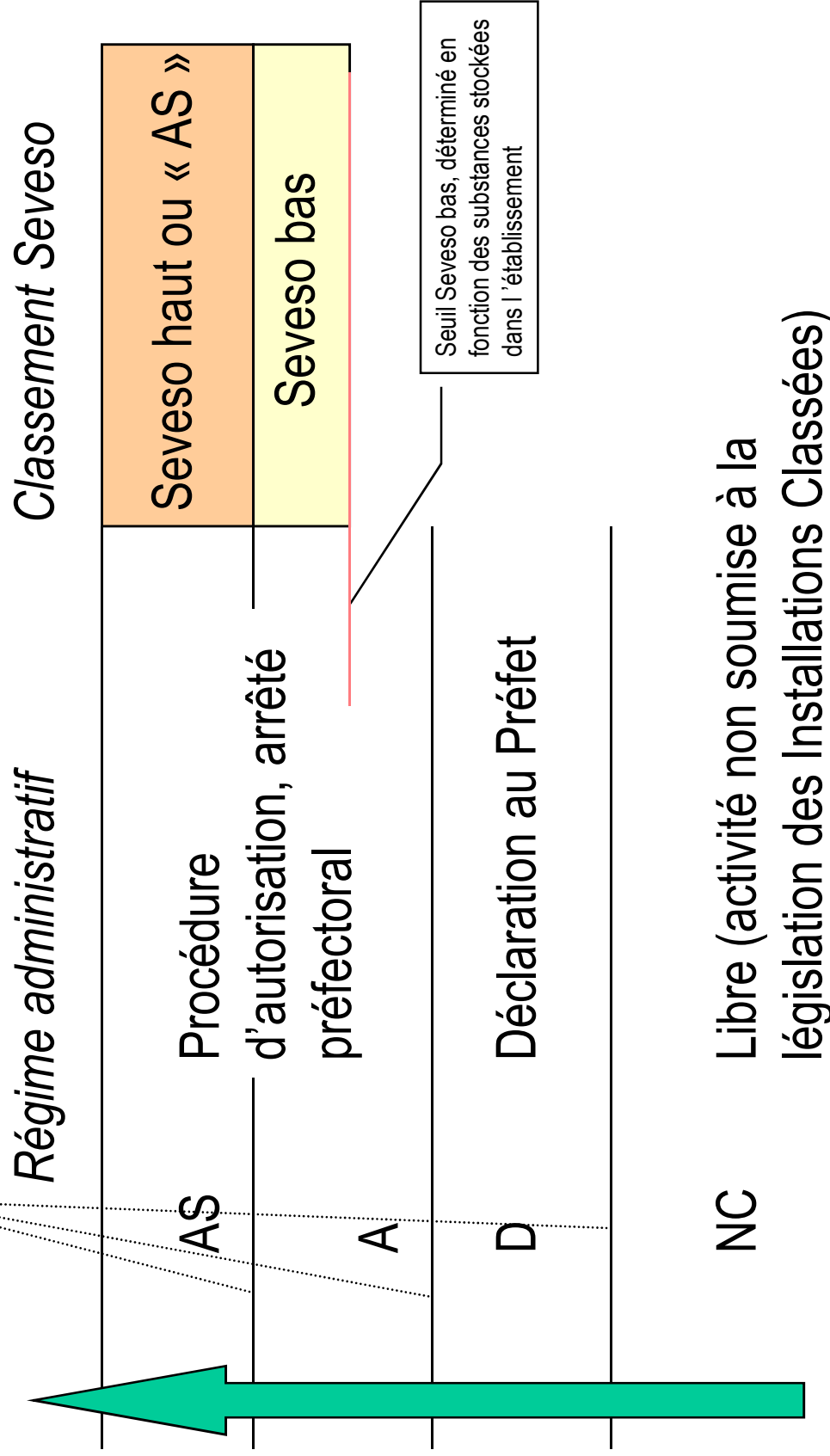
Cadre réglementaire

- Code de l'Environnement, livre V titre I
- Décret du 21/9/1977 (procédure)
- Nomenclature (décret de 1953 modifié)
- De nombreux textes sectoriels ou thématiques (papeteries, stockage de chlore, etc...)
- Directive Seveso I (1982), puis Seveso II (1996) transcrite par l'arrêté du 10 mai 2000

➤ <http://aida.ineris.fr>

Nomenclature : Classement Seveso et régime

Seuils déterminés par la nomenclature en fonction du volume d'activité, des produits stockés ou employés, etc...



Les grands principes

- **Approche intégrée et proportionnée : une seule autorisation conditionnée à une démonstration d'acceptabilité**
 - En situation normale : l'impact sur l'air, eaux superficielles et souterraines, faune et flore, la santé ...
 - En situation accidentelle : risques générés pour les populations alentours
- **Responsabilité de l'exploitant**
- **Obligation de résultats, pas de moyens**
- **Amélioration continue**

L'approche intégrée (1)

- Une **seule** autorisation est délivrée pour un site industriel au titre de la protection de l'environnement pour la prise en compte de tous les impacts sur l'environnement (pollution, nuisances) et du risque industriel.
- Meilleure technologie disponible à un coût acceptable

L'approche intégrée (2)

- Compatibilité avec le milieu
- Eviter les transferts de pollution d'un milieu à l'autre
- Eviter les distorsions de concurrence
- Concerne la conception, la construction, l'exploitation des installations et la remise en état du site

La demande d'autorisation

- Description détaillée des activités
- Etude d'impact (fonctionnement normal)
- Etude de dangers (prévention des accidents)

L'étude d'impact (1)

Analyse des effets sur :

- l'environnement (sites, faunes, flore, paysage, agriculture, salubrité et sécurité publiques, patrimoine...)
- eau résiduaire et consommation
- air
- sols et nappes
- déchets
- niveau acoustique et vibrations
- transports
- santé des populations

L'étude d'impact (2)

Elle présente successivement :

- Une analyse de l'**état initial** du site et de son environnement,
- Une analyse des **effets directs et indirects**, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les **solutions envisagées**, le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, **limiter et si possible compenser** les inconvénients de l'installation

La procédure d'autorisation

- Dossier d'autorisation déposé auprès du Préfet
- Instruction par l'Inspection
 - Recevabilité
 - Enquête publique
 - Avis des services administratifs
 - Rapport final et proposition de décision
- Avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- Décision du Préfet : Autorisation ou Refus, Prescriptions

Définition des prescriptions

- Textes nationaux applicables
 - arrêté du 2 février 1998
 - arrêté du 10 mai 2000
 - textes sectoriels
- Meilleures technologies à un coût acceptable
- Conception - construction - exploitation - remise en état
- Prescriptions spécifiques (contraintes dues au milieu)
toujours plus sévères que les textes nationaux

Vie de l'installation

- **Modification : si elle est *notable*,
procédure d'autorisation**
- **Arrêtés de prescriptions
complémentaires**
- **Incidents : déclaration à l'Inspection**

- **Merci de votre attention**
- **Pour plus d'information :**
 - www.ecologie.gouv.fr
 - www.aquitaine.drire.gouv.fr
 - www.aida.ineris.fr